



Décision du 14 janvier 2002

Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Haut-Intyamon, secteur Albeuve

LA DIRECTION DE L'INTERIEUR ET DE L'AGRICULTURE

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);
L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo);
La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN);
Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN);
Le dossier de l'affaire,

Considérant :

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édition et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

A l'occasion de la révision du plan d'aménagement local de la commune de Haut-Intyamon, secteur Albeuve, il faut procéder à une constatation de la nature forestière à l'aval du barrage de Lessoc (rive gauche de la Sarine).

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Sur le plan à l'échelle 1:1'000 dressé le 19 septembre 2001 par le Bureau d'ingénieurs-géomètres Geosud, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

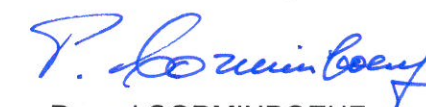
Les surfaces ainsi délimitées sont donc considérées comme forêt.

Le plan précité a été mis à l'enquête publique par le Service des forêts et de la faune du 5 octobre au 5 novembre 2001; aucune opposition n'a été déposée.

Décide :

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Haut-Intyamon, secteur Albeuve, et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:1'000 dressé le 19 septembre 2001 par le Bureau d'ingénieurs-géomètres Geosud, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Haut-Intyamon auprès de la Trésorerie d'Etat.
3. Cette décision peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal administratif, dans les 30 jours à compter de sa réception.
4. Communication :
 - a) au Service des forêts et de la faune;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Haut-Intyamon, avec un plan;
 - à l'Office des constructions et de l'aménagement du territoire, avec deux plans;
 - à l'ingénieur des forêts du 4^e arrondissement, avec un plan;
 - à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, avec un plan.

Le Conseiller d'Etat Directeur
de l'intérieur et de l'agriculture


Pascal CORMINBOEUF

COMMUNE D'ALBEUVE

Délimitation des forêts jouxtant les zones à bâtir

Echelle 1 : 1000

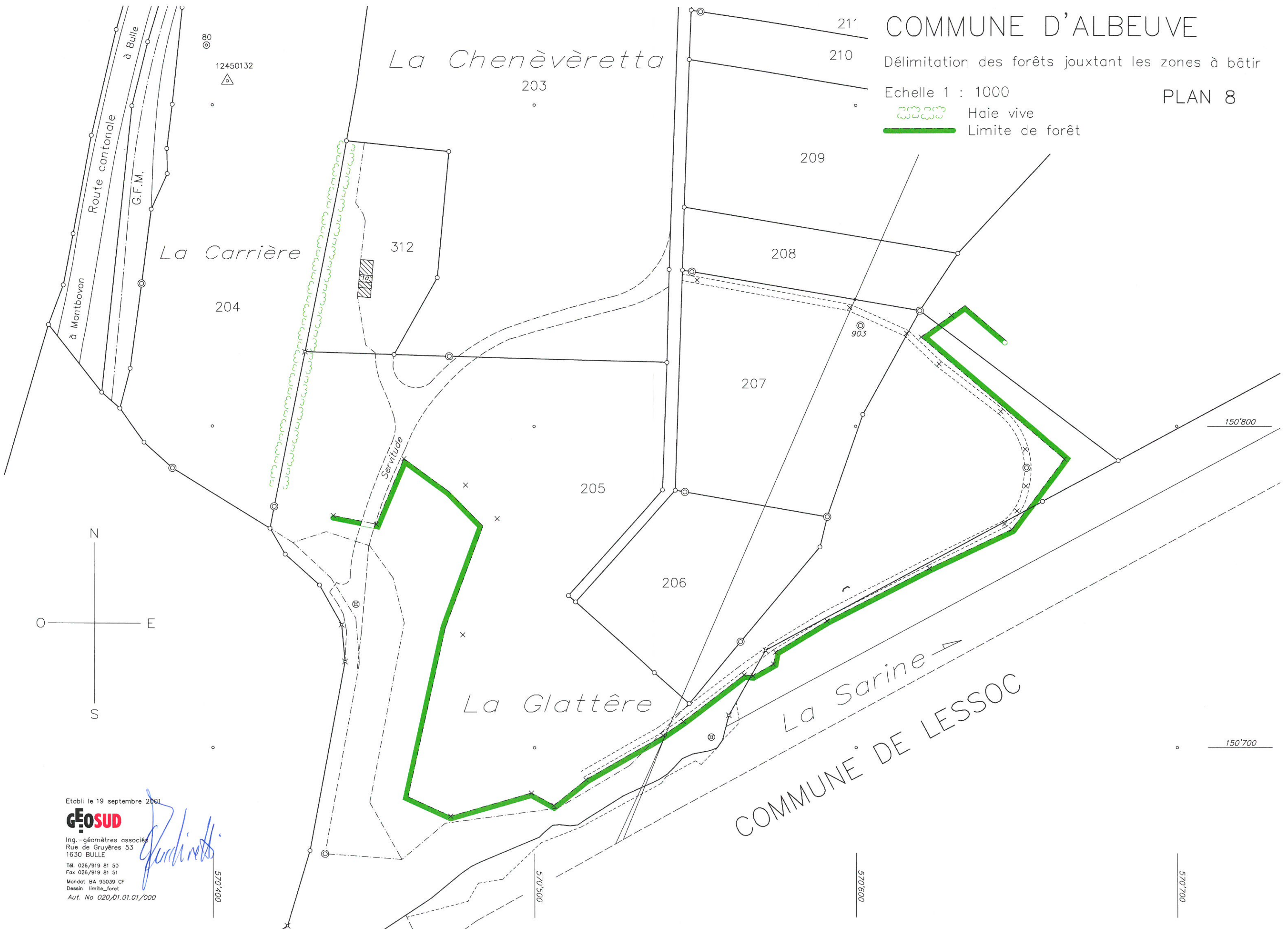
PLAN 8



Haie vive



Limite de forêt



Etabli le 19 septembre 2001

GEO SUD

Ing.-géomètres associés
Rue de Gruyères 53
1630 BULLE

Tél. 026/919 81 50

Fax 026/919 81 51

Mandat BA 95039 CF

Dessin limite_forêt

Aut. No 020/01.01/000

[Signature]